NOTES ET DISCUSSIONS

I

DU NOUVEAU SUR LE CALENDRIER ROMAIN

par Jean-Claude RICHARD

À propos de : Jörg RÜPKE, *Kalender und Öffentlichkeit. Die Geschichte der Repräsentation und religiösen Qualifikation von Zeit in Rom* (Religionsgeschichtliche Versuche und Vorarbeiten, 40) : Berlin-New York, de Gruyter, 1995, 740 pages.

Le recueil d'A. DEGRASSI (*Fasti anni Numani et Iuliani...*, *Inscriptiones Italiae* XIII, 2, Rome, 1963) et le livre, plus limité dans son propos, d'A. K. MICHELS (*The Calendar of the Roman Republic*, Princeton, 1967) ont marqué une étape importante dans notre connaissance des divers états du calendrier et du férial républicains. Même si de nombreux problèmes restaient pendants, on était en effet fondé à tenir pour indiscutables un certain nombre d'acquis — dont, par-delà ces deux savants, plusieurs remontaient à T. MOMMSEN et à G. WISSOWA — et pour définitive une problématique rôdée par plus d'un siècle d'usage. Mais l'ouvrage de J. RÜPKE fait aujourd'hui la preuve que cette double conviction est discutable et qu'elle peut comme telle être mise en question. Il apporte en effet du neuf sur des questions de première importance. S'il est peut-être prématuré de se prononcer dès maintenant sur ces innovations, elles méritent à coup sûr d'être présentées aux lecteurs de cette revue. À notre sens les chapitres clés du livre sont les deux premiers (6 *Zur Frühgeschichte des römischen Kalenders*. 7 *Die Geburt der Fasti*) de sa seconde partie (*Die Geschichte der Fasti*). Mais la vérité oblige à dire que la suite de l'ouvrage jette un éclairage neuf sur d'autres problèmes. Ajoutons pour finir que les chapitres 3 et 4 (*Kaiserzeitliche Kalender in Rom. Kaiserzeitliche Kalender ausserhalb Roms*) complètent la partie correspondante de l'exposé d'A. DEGRASSI : l'auteur peut en effet y faire état de fragments de *fasti*, découverts depuis les années 1960, qui sont venus ou bien arracher à l'oubli des calendriers jusqu'ici inconnus ou bien améliorer notre connaissance de ceux qu'*I. I.* XIII, 2 avait pu prendre en compte.

L'originalité de l'ouvrage tient pour l'essentiel au type d'approche adopté par l'auteur. Pour le dire d'un mot, celle qui se concentre sur l'étude des problèmes techniques lui paraît limitée dans sa visée. Aussi a-t-il choisi de mettre l'accent sur la dimension sociale de toute structuration du temps, c'est-à-dire sur la vocation de tout calendrier à répondre, au sein d'une collectivité, aux besoins de ses diverses composantes.

Dans cette optique la rétrospective qu'il nous présente s'ordonne naturellement selon l'ordre des temps. En ce qui concerne l'état de choses antérieur au calendrier préjulien, sa position est claire. Rien selon lui n'autorise à penser qu'il se caractérisait par une année de dix mois. Cens. 20, 2 donne à croire que certains

parmi les annalistes étaient de cet avis mais aussi que leur point de vue ne faisait pas l'unanimité. Il est vrai que, de prime abord, les noms de mois de *Quintilis* à *December* paraissent leur donner raison. À la réflexion, pourtant, cette constatation n'a rien d'une arme absolue puisque la preuve reste à faire que décembre ait été effectivement le dernier mois de l'année. Or, il en découle en tout et pour tout que mars était un mois de début d'année. Et l'étymologie de *Ianuarius* suggère à tout le moins qu'il était concurrencé dans ce rôle par janvier. D'autre part le témoignage des *Fastes de Préneste* à la date du 21 avril (*annus pastoricius incipit*) et, même si l'auteur n'en dit rien, celui de Lyd., *Mens.* 3, 22 prouvent que la coexistence de plusieurs débuts d'année n'est pas une vue de l'esprit. Enfin il est clair que, religieusement parlant, février est par nature un mois terminal. Or il n'a pas sa place dans l'année de dix mois. Contre cette évidence aucun subterfuge ne saurait prévaloir. Les probabilités sont donc en faveur d'une année originelle de douze mois lunaires dont six portaient un nom tiré de celui d'une divinité et les six autres un « *Zahlenname* ». Le calendrier ainsi obtenu n'en était pas moins lunisolaire, s'il est vrai que la pratique de l'intercalation est attestée pour les débuts de la République (Varro, ap. Macr., *Sat.*, 1, 13, 21).

Si les témoignages anciens établissent que chaque mois de ce calendrier primitif s'articulait autour des calendes, des nones et des ides, l'un des mérites de J. RÜPKE sera d'avoir établi que ces « *Orientierungstage* » étaient en réalité au nombre de quatre. Le lecteur lui saura gré d'avoir mis en évidence une particularité des mois de mars et mai encore attestée dans les calendriers d'époque classique où le 23 et le 24 de ces mois figurent le premier sous le nom de *Tubilustrium*, le deuxième assorti du sigle *Q. R. C. F.* Au vu de nos sources les deux jours *Q. R. C. F.* étaient les deux seuls de l'année où les citoyens pouvaient tester devant les comices calates. Cette assemblée évoque la réunion qui avait lieu aux nones. On sait qu'à cette date les *rustici* affluaient dans l'*Vrbs* pour apprendre du roi, puis du *rex sacrorum* les fêtes dont la célébration tombait dans la suite du mois. Or Fest., p. 310 L, s. v. *Q. R. C. F.* donne à croire que, dans le principe, chaque mois comptait un jour marqué de ce sigle.

Sans doute en était-il de même pour le *Tubilustrium*. La purification des trompettes dont ce mot garde le souvenir n'a rien à voir avec le déroulement de la saison guerrière. Les témoignages de Liv. 26, 5, 9 et de Tac., *Ann.* 1, 28, 1-2 invitent au contraire à mettre ce rite en rapport avec la *luna decrescens* à laquelle le son des trompettes était censé procurer un surcroît de force. En d'autres termes il s'agissait d'un rituel célébré un *nundinum* après les ides, le 21 ou le 23 de chaque mois et, de ce fait, symétrique des nones. Il est tout aussi notable que, précédant les calendes de la même durée, ce jour-repère ait offert l'avantage que la date de celles-ci était connue d'avance de tous ceux qui, le premier de chaque mois, étaient appelés à se réunir sur le Capitole, près de la *curia Calabra*. Cet état de choses permettait donc de tourner la difficulté inhérente à l'observation de la lune nouvelle.

Dans la mesure où le *Tubilustrium* perdit de son importance dans le calendrier qui ne prenait plus en compte les phases de la lune, d'autres solennités célébrées à la même date le reléguèrent dans l'oubli. Il survécut en mars et en mai seulement parce que les divinités dont la fête tombait le 23 de ces deux mois (Mars dans un cas, Vulcain dans l'autre) étaient également honorées à d'autres moments de l'année. Le lien qui dans l'état de choses originel avait uni *Tubilustrium* et jour *Q. R. C. F.* explique d'autre part que ce sigle se soit conservé pour les mois en question alors même que la pratique du testament *calatis comitiis* était tombée en désuétude.

Ce calendrier resta en vigueur jusqu'au milieu du V^e^ siècle. Si nos sources mettent celui qui le remplaça au compte de Numa, l'idée d'une année numaïque

n'est, pour J. RÜPKE, qu'un mythe ou un faux dont la genèse est au demeurant claire. Cette tradition ne peut en effet être antérieure à la « découverte » en 181 des « écrits » de Numa dans la mesure où leur contenu prétendument pythagoricien prédestinait ce roi à endosser la paternité d'un calendrier lui aussi d'inspiration « pythagoricienne » : on sait que le chiffre impair s'y imposait aussi bien sur la totalité de l'année que sur le détail des divers mois à l'exception de février. Ce faux dans lequel l'auteur n'est pas loin de penser que la responsabilité de M. Fulvius Nobilior se trouve engagée ne doit pas selon lui faire oublier l'existence d'une tradition plus vraisemblable qui, faisant honneur au deuxième collège décemviral d'avoir « légiféré » en matière d'intercalation, invite à chercher dans ses membres les pères du calendrier pré-julien. D'autres témoignages (Enn., *Ann.* 153 Sk.; Cic., *Rep.* 1, 25; Cic., *Att.*1, 6, 8; Ov., *Fast.* 1, 53-54) peuvent constituer des indices en ce sens.

Ce calendrier était fait de mois de longueur conventionnelle dont la structure n'était plus en rapport avec les phases de la lune. D'autre part, le système d'intercalation qui visait à pallier les effets de son décalage par rapport à l'année solaire était désormais régulier. L'originalité de l'ensemble tenait à ce que l'architecture des mois réformés entraînait pour les Romains des conséquences notables dans l'ordre religieux, économique et politique. Dans l'état de choses antérieur les jours-repères constituaient à l'intérieur de chaque mois autant de « Markttage » ou *dies nundinales* adaptés aux besoins d'une société à dominante agraire. Cette structure avait jusqu'ici réglé le cours de la vie publique. N'ayant plus de raison d'être dans le nouveau calendrier, elle perdit ce monopole. Calendes, nones et ides subsistèrent avec les particularités que l'on sait dans le domaine religieux. Mais le rythme nundinal s'en dissocia pour acquérir une autonomie qui lui valut de régir le cours de l'année entière. Les *rustici* continuèrent d'affluer dans l'*Vrbs* à chaque jour de marché finement assimilé par l'auteur à une sorte de décadi (p. 230). Par voie de conséquence ils n'avaient plus les mêmes raisons d'y venir aux calendes et aux nones.

Puisqu'il fut l'œuvre du décemvirat, le calendrier préjulien ne peut être séparé des Douze Tables. L'élaboration d'un cadre temporel dans lequel l'élément « profane » passait avant l'élément cultuel constituait une innovation conforme à ce que l'on peut entrevoir des principes qui guidèrent ses membres dans leur tentative de réorganisation. Au même titre que leur code, ce calendrier fut donc affiché. Contre une tendance largement répandue, on se gardera d'y reconnaître un document révélant la qualité de chaque jour et un férial pourvu d'indications sur ses divers rituels. Il s'agissait au contraire d'une liste qui se bornait à mentionner calendes, nones et ides et surtout à pourvoir tous les jours de l'année d'une lettre nundinale.

L'étape suivante dans le développement du calendrier fut l'œuvre de Cn. Flavius dans lequel tout suggère de reconnaître un prête-nom d'Ap. Claudius, *cens.* 312. C'est lui qui, avec les formules des *legis actiones*, prit l'initiative de publier la liste des jours fastes et des jours néfastes, donc d'étoffer le calendrier décemviral. Avant de se focaliser sur l'opposition des journées où le préteur pouvait prononcer les *tria uerba* organisant l'instance judiciaire et de celles où il ne le pouvait pas, cette dichotomie avait été de portée plus vaste puisque les activités tantôt permises, tantôt interdites relevaient du *lege agere* mais aussi du *cum populo agere*. Mais le souvenir devait se perdre de cet état de choses (cf. pourtant Liv., 1, 19, 7). Celui que les témoignages anciens font connaître nous reporte à la situation créée par la *lex Hortensia* qui institua les jours *comitiales*, restreignant du même coup aux *uerba sollemnia* du préteur le champ d'application de la dichotomie *(F(a)s-N(efas)*.

Toujours est-il que le calendrier de Cn. Flavius se présentait dans le principe comme « eine sakrale Bewertung nichtsakraler Handlungen » (p. 351). Mais ses innovations ne se limitaient pas au clivage que nous avons vu. En effet celui-ci ne valait pas pour tous les jours de l'année. L'introduction d'autres sigles (*EN, NP*) fut également l'œuvre de Flavius. J. RÜPKE verse au dossier de chacun des éléments qui en renouvellent la discussion. On reconnaît traditionnellement dans le premier une abréviation d'*intercisus* qui remonterait à un plus ancien *endotercisus* qualifiant un jour voué aux dieux le matin et le soir, mais profane dans l'intervalle. L'auteur combine les témoignages de Varro, *Ling.* 6, 31, et de Paul. Fest., p. 67 L, s. v. *Endoitium* pour postuler un ensemble *E(ndoitio) E(xitio) N(efas)* abrégé en **EEN*, puis en *EN*. Mais c'est à propos du second dont la signification est controversée que son exégèse est la plus neuve. La tendance est, on le sait, à l'interpréter comme un « télescopage » de lettres ligaturées, *N(efastus) F(eriae) P(ublicae)*. Sans révoquer le bien-fondé de ce rapprochement avec les *feriae* puisque, dans le calendrier d'époque classique, ce sigle accompagne la mention de 52 jours de *feriae publicae*, J. RÜPKE, propose de développer *NP* en *N(efas) P(iaculum)* dont il situe la composante proprement religieuse dans le deuxième mot sur la base de Varro ap. Macr., *Sat.* 1, 16, 19 (... *uiros uocare feriis non oportet; si uocauit, pialum esto*).

On notera d'autre part que, pour chacun des jours en question, ce sigle est précédé de l'abréviation du nom d'une fête. Dans la plupart des cas tout se passe comme si ces abréviations avaient correspondu à la désignation qui était antérieurement celle de ce rituel et que le *rex sacrorum* avait utilisée dans les communications qu'il faisait au peuple. Mais il arrive qu'elles en diffèrent. C'est ainsi que dans le nouveau calendrier, *LUPER(CALIA)* se substitua à *dies februatus* (cf. Varro, *Ling.* 6, 13) qui ne se prêtait guère à être abrégé. De telles abréviations se rencontrent aussi dans le cas de quelques solennités assorties du sigle *N*.

Bref, le calendrier de Cn. Flavius est la codification d'une praxis. Malgré certains témoignages anciens, on se gardera d'y reconnaître un document qui aurait divulgué des informations jusqu'alors tenues secrètes par le collège des pontifes. Il visait plutôt à réduire les possibilités que celui-ci avait d'influer sur le cours de la vie politique. Comme tel, on peut supposer qu'il s'accorde avec ce que nous entrevoyons de l'œuvre d'Ap. Claudius.

Jusqu'à la réforme julienne le calendrier républicain ne devait plus connaître de retouche aussi radicale. Néanmoins une loi de Q. Hortensius entraîna en 287 des innovations qui méritent d'être pesées à leur juste poids. La plus importante concernait le statut des *nundinae*. Macr., *Sat.* 1, 16, 28-30 apporte la preuve qu'à date tardive encore, leur protohistoire était matière à controverse entre les antiquaires. Dans la mesure où J. RÜPKE les tient pour une création artificielle des décemvirs destinée à remplacer les jours-repères, il considère qu'elles devaient à ceux-ci une coloration religieuse. Mais sur le plan du sacré le contenu de ces jours n'était pas homogène. Aussi Cn. Flavius avait-il inclus les *nundinae* dans la série des *dies nefasti*. Nos sources suggèrent que, parmi les revendications qui alimentèrent la crise de 287, l'une avait trait aux jours de marché : les *rustici* qui en furent les protagonistes exigèrent qu'il leur fût permis d'y régler leurs différends, c'est-à-dire que le préteur eût le droit d'y prononcer les *tria uerba*. Au témoignage de Granius Licinianus (ap. Macr., *Sat.* 1, 16, 30), elles devinrent donc fastes.

Pour J. RÜPKE, la doctrine selon laquelle, antérieurement à cette réforme, les *nundinae* auraient appartenu à la catégorie des jours comitiaux est insoutenable puisque celle-ci n'existait pas dans le calendrier de Cn. Flavius. Elle fut au contraire créée par la *lex Hortensia*. En effet, l'inclusion des nundines dans la série des jours marqués *F* avait pour conséquence qu'elles pouvaient servir à la tenue

des réunions du peuple où l'on votait. Or, pour rien au monde la *nobilitas* ne voulait d'un élargissement du cadre chronologique qui les concernait. C'est pour cette raison que la décision fut alors prise de limiter les jours fastes à l'administration de la justice et qu'une liste de jours comitiaux fut dressée.

Cette dernière proposition pose pourtant, au moins de prime abord, un problème si on la rapproche des témoignages au vu desquels une autre (ou cette?) loi de Q. Hortensius mit les plébiscites sur le même plan que les *leges*. La tendance est le plus souvent à les concilier en mettant l'*exaequatio* ainsi réalisée en rapport avec l'évolution à la faveur de laquelle le tribunat de la plèbe était en train pour ainsi dire de renier ses origines en devenant une sorte de « magistrature ». Mais la confiance qu'elle mettait désormais dans ses titulaires allait de pair dans la *nobilitas* avec la volonté de brider le peuple dont il ne pouvait être question d'élargir les possibilités de réunion. En ce qui concerne le *concilium plebis*, le problème a été inutilement compliqué par une hypothèse superflue de L. ROSS TAYLOR selon laquelle la loi de Q. Hortensius n'aurait pas étendu à cette assemblée la réglementation qu'elle introduisait pour les *comitia*. Mais, si elle était favorable au tribunat, rien n'autorise à croire que la décision d'*exaequatio* se doubla pour le *concilium plebis* d'un autre avantage proprement inouï. J. RÜPKE est donc sans doute dans le vrai lorsqu'il conclut que, mis sur le même plan que les assemblées du *populus*, le *concilium* fut désormais astreint au même interdit que celle-ci.

Tel est, ramené à l'essentiel, le contenu de la partie la plus neuve, mais aussi la plus technique, du livre. Il ne nous échappe pas que, dans ce qu'il a de systématique, ce « digest » est réducteur et appauvrit une pensée souvent nuancée. Nous ferons cependant valoir qu'il y avait urgence à présenter les idées d'un livre novateur, à la fois tonique et dérangeant. Les questions qu'il pose, les objections qu'il appelle sont légion et le débat qu'elles alimenteront sera des plus instructifs. Nous nous bornerons ici à deux remarques. L'une est de caractère général. Pour T. MOMMSEN, on le sait, les rituels dont le nom, sous forme abrégée, figure en grandes lettres dans les calendriers venus jusqu'à nous constituaient le férial de Numa et nous reportaient de ce fait à l'époque royale. De cette doctrine G. WISSOVA fit un dogme dont la première remise en cause fondamentale fut le fait d'A. K. MICHELS. Cette savante développa l'idée que ces abréviations désignaient les fêtes non pas les plus anciennes, mais les plus importantes. Puisqu'elles trouvèrent place dans le calendrier décemviral, certaines remontaient seulement aux temps protorépublicains. Leur introduction dans ce document est abaissée par J. RÜPKE d'un siècle et demi et la signification du groupe qu'elles y forment est moins monolithique à ses yeux qu'elle ne l'était dans les systèmes précédents.

Notre deuxième remarque sera de caractère ponctuel. Elle a trait au *dies Alliensis* qui figure dans la série des jours marqués *C.* Il y a là une donnée à laquelle A. MAGDELAIN s'est intéressé dans un proche passé (*C. R. A. I.*, 1980). Il a fait valoir qu'un jour tenu pour maudit n'avait pu recevoir la qualité de comitial après la défaite des légions romaines sur les bords de l'Allia, donc que cet état de choses remontait à la codification décemvirale du calendrier. Cet argument est peut-être moins concluant qu'il n'y paraît de prime abord puisque l'un au moins des jours lors desquels le *mundus* était ouvert était marqué *C.* On eût pourtant souhaité que J. RÜPKE le discutât, ce que, sauf erreur de notre part, il ne fait pas.